

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	Séance du Mardi 16 Décembre 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 28	
Présents : 25	Pour : 28	
Absents : 17	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Bernard COSTE	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

Office de tourisme – Demande de classement en catégorie II

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault a inscrit dans son projet de territoire 2020-2030 — Axe 3 « Un territoire de rencontres », Enjeu 3 : « Développer le potentiel touristique du territoire et améliorer l'offre touristique » — l'objectif d'une montée en qualité de l'accueil et de l'offre touristique sur le territoire,

Considérant que, conformément à l'article D133-21 du Code du tourisme il appartient à la collectivité de rattachement, sur proposition de l'Office de tourisme, de solliciter par délibération le classement de celui-ci auprès du représentant de l'État dans le département, le classement étant ensuite prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans,

Considérant que l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme établit deux niveaux de classement, catégorie I et catégorie II, selon le niveau des aménagements et services garantis au public,

Considérant que la grille de classement comporte un ensemble de critères (15 critères déclinés en neuf chapitres) portant notamment sur :

- ✓ l'accessibilité et la qualité de l'accueil,
- ✓ la cohérence des périodes et horaires d'ouverture,
- ✓ l'accès à l'information pour la clientèle étrangère,
- ✓ la collecte, la qualification et la mise à jour de l'information touristique,
- ✓ l'adaptation, l'exhaustivité et l'actualisation des supports d'information,
- ✓ l'écoute du client et l'engagement dans une démarche qualité,
- ✓ les moyens humains affectés à la mission,
- ✓ le recueil statistique et le suivi de fréquentation,
- ✓ la contribution à la mise en œuvre de la stratégie touristique locale.

Considérant que la Communauté de communes avait initialement inscrit dans son projet de territoire l'objectif d'atteindre le classement en catégorie I, reconnaissance du niveau d'excellence et d'un champ d'action plus large ; cependant, dans l'état actuel des ressources humaines et organisationnelles de l'Office de tourisme, toutes les conditions nécessaires au classement en catégorie I ne sont pas réunies,

Considérant que la présente demande porte donc sur le classement en catégorie II, qui constitue néanmoins une reconnaissance officielle et importante de la qualité de l'accueil, de l'organisation et des services rendus au public, et qui permettra de renforcer la lisibilité et la valorisation touristique de la destination Salagou.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

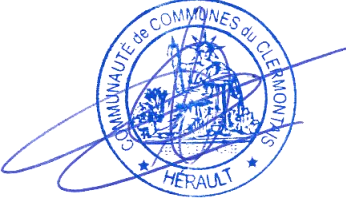

Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** la demande de classement de l'Office de tourisme Destination Salagou en catégorie II,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à la saisine du représentant de l'État et au suivi du dossier.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
--	---

Fiche d'instruction pour le classement des offices de tourisme

Catégorie II

Rappel de la procédure	
Nom de l'office de tourisme concerné :	
Collectivité sollicitant le classement de son office de tourisme :	
Date de la délibération de la commune ou de l'EPCI sollicitant le classement de la commune en station de tourisme :	
Dossier déclaré complet par la préfecture en date du :	

Description du critère	Respect du critère		Commentaires (facultatifs sauf précision demandée)
L'office de tourisme est accessible et accueillant			
1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention			
4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<p>Nombre de jours d'ouverture cumulés, hors chevauchement :</p> <p>Nombre d'heures d'ouverture cumulées, hors chevauchement :</p>
L'information est accessible à la clientèle étrangère			
6. Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour		
<p>8. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'offre d'hébergement ; - aux sites touristiques ; - aux évènements et animations ; - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ; - à tout autre service utile aux touristes. <p>L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.</p> <p>Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés		
9. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
10. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès		
12. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
14. L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission			
15. L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Nombre d'ETPT :
L'office de tourisme assure un recueil statistique			
17. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale			
19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : - politique d'accueil ; - commercialisation ; - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; - promotion de la destination et communication grand public ; - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques. Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	